

Conditions d'admission général

N°	Abr.	Titre	Matière	Condition d'admission
1	MB1	Module de base 1	Processus d'apprentissage et atmosphère d'apprentissage	Aucune
2	MB2	Module de base 2	Droit de la circulation routière et éducation routière	Aucune
3	MB3	Module de base 3	Systèmes de véhicules, sécurité et mobilité durable	Aucune
4	MB4	Module de base 4	Organisation d'une auto-école	Aucune
5	MSAB	Module spécialisé AB	Cours de théorie de la circulation	Sont admis à l'attestation de compétence les candidats qui remplissent les conditions suivantes : 1. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie C ou D. 2. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation
6	MSB	Module spécialisé B	Enseignement de la conduite sur véhicules légers à moteur et leurs remorques	Sont admis à l'attestation de compétence les candidats qui remplissent les conditions suivantes : 1. Posséder un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie B depuis au moins trois ans ainsi que de la catégorie BE (sur la base de l'art. 15 LCR) 2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite de catégorie A, C ou D valable 3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation
7	MSA	Module spécialisé A	Enseignement de la conduite avec des motos	Sont admises à l'attestation de compétence les personnes qui remplissent les conditions suivantes : 1. Possession d'un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie A illimitée 2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie B, C ou D 3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation

8	MSCD	Module spécialisé CD	Cours de théorie complémentaire	<p>Sont admis à l'attestation de compétence les candidats qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie A ou B. 2. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation
9	MSC	Module spécialisé C	Enseignement de la conduite sur les camions et leurs remorques	<p>Sont admises à l'attestation de compétence les personnes qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Possession d'un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie C et CE depuis au moins trois ans (sur la base de l'art. 15 LCR) 2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie A, B ou D 3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation
10	MSD	Module spécialisé D	Enseignement de la conduite sur les cars et leurs remorques	<p>Sont admises à l'attestation de compétence les personnes qui remplissent les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Posséder un permis de conduire (non probatoire) de la catégorie D depuis au moins trois ans ainsi que de la catégorie DE (sur la base de l'art. 15 LCR) 2. Certificats des quatre modules de base ou autorisation d'enseigner la conduite valable de la catégorie A, B ou C 3. Attestation de pratique selon la directive de L-drive Suisse sur les stages de formation